

ARRÊTÉ DU 31 DÉCEMBRE 2025

portant **REPORT** des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-1091 relatif aux travaux d'élagage effectués par les agents de la ville de LAON, rue J.F Glatigny, du 15 au 20 décembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2025-PM-1091 relatif aux travaux d'élagage effectués par les agents de la ville de LAON, rue J.F Glatigny du 15 au 20 décembre 2025.

CONSIDÉRANT la nécessité de **reporter** les mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-1091, concernant les travaux d'élagage effectués par les agents de la ville de LAON, rue J.F Glatigny, du lundi 15 au 20 décembre 2025.

ARRÈTE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée et sera gérée en alternat par feux tricolores rue J.F Glatigny, **du lundi 12 janvier 2025 à 08h00 au vendredi 16 janvier 2026 à 17h00**.
- ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-significations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

